

Convention de Raccordement Directe au réseau public de distribution HTA d'une installation de consommation d'énergie électrique en Corse et dans les départements et collectivités d'outre-mer

Conditions Particulières

SEI REF 18a 19 pages

Note externe: SEI REF 16; SEI REF 18 b

Historique

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace	
01	01/09/2017	Création		

Résumé

Ce document présente les trames utilisées à EDF SEI des conditions particulières des conventions de raccordement directes au réseau public de distribution HTA d'une installation de consommation d'énergie électrique.



Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution **HTA** pour une Installation de **consommation**

Nom ou raison sociale de l'Etablissement

N° SIRET : [Numéro de SIRET]

SITUEE : [Adresse]

Avertissement:

le présent document n'a vocation à s'appliquer **qu'aux seules installations de consommation**, à l'exclusion des installations de production.

Fait en double exemplaire,

Paraphe en bas de chaque page

Lieu, le <mark>.....</mark>

ENTRE

[Nom ou RAISON SOCIALESTE], [StatutSociété ou nom de la personne physique], agissant au nom et pour le compte de [si mandat]

[NOMCLIENT[, domicilié [Adr] [CP] [Commune]

ou

[RAISON SOCIALESTE], [StatutSociété] au [CapitalSte], dont le siège social est situé [AdrSiegeSte] [AdrSiegeSte2] [CPSte] [CommuneSte], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCSSte] sous le numéro [SIRENSte], représentée par [NomSignataireSte], [FonctionSignataireSte], dûment habilité à cet effet,

[LE NOM DE LA COLLECTIVITE] dont le siège est situé à [Ville-adresse] représenté[e) par son [titre] [Nom], dûment autorisé à signer les présentes par délibération de [instance] en date du [XX/XX/XXXX].

ci-après dénommé par « le Demandeur »

D'UNE PART,

ET

ELECTRICITE DE FRANCE (E.D.F.), société anonyme au capital de 1 006 625 696,50 euros, dont le siège social est situé PARIS 8ème, 22-30 Avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 552 081 317, représentée par [Prénom Nom], [Fonction], [Nom de la région], dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé « EDF ».

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie » ou ensemble « Parties ».



SOMMAIRE

Préambule	4
Chapitre 1 Objet des Conditions Particulières	5
Chapitre 2 Solution technique du raccordement	5
2.1 Tension des ouvrages de raccordement	5
2.2 Puissance (s) de raccordement de l'Installation	5
2.3 Structure du Raccordement de l'Installation	5
Chapitre 3 Ouvrages de Raccordement	6
3.1 Propriété des Ouvrages de Raccordement	6
3.2 Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement	6
 3.2.A Ouvrages HTA nouvellement créés pour le raccordement de l'installation	6 6
Chapitre 4 Ouvrages de l'Installation	8
4.1 Poste de Livraison	
4.1.A Dispositif de protection générale HTA du Poste de Livraison	10 ıre
4.2 Dispositif de comptage	11
 4.2.A Propriété et Fourniture du Dispositif de comptage. 4.2.B Compteurs situés dans le(s) Poste(s) de Livraison. 4.2.C OPTION Compteurs situés dans l'Installation Intérieure. 4.2.D Réducteurs de mesure du Dispositif de comptage. 	11 11
4.3 Installations de télécommunication	12
4.4 Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources	12
4.5 Dispositif de télécommande des cellules arrivée du Réseau	13
4.6 Mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation	13
Chapitre 5 Contribution au coût du Raccordement	13
5.1 Contribution au coût des travaux et délai prévisionnel	13
5.2 Modalités de règlement	14
5.3 Délai de mise à disposition du raccordement	14
Chapitre 6 Signatures	16
Chapitre 7 Annexes	17

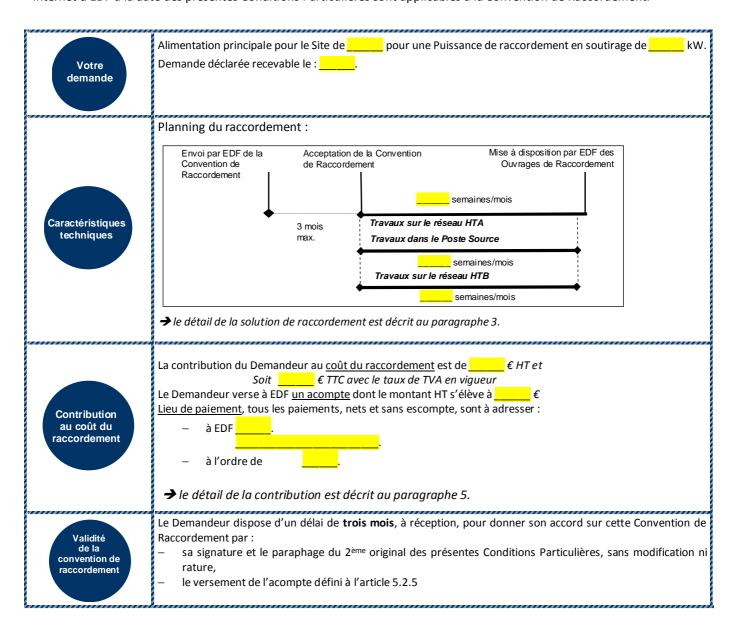


Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 1 de la Convention de Raccordement SEI REF 18b pour une Installation de consommation raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité (RPD) HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site www.edf.fr.

La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

EDF rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'installations en HTA au RPD géré par EDF, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'EDF à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.





Chapitre 1 Objet des Conditions Particulières

[Variante 1 : Cas d'une nouvelle installation]

Le Demandeur a sollicité EDF pour le raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation de consommation d'électricité.

[Fin variante 1]

[Variante 2 : Cas d'une modification d'installation]

Le Demandeur a décidé de modifier son installation de consommation d'électricité. Cette modification consiste en : [A sélectionner]

- l'ajout d'une installation de consommation,
- la modification de son installation de consommation,
- la modification de son raccordement au réseau public de distribution HTA.

[Fin de la liste des items à sélectionner]

[Fin Variante 2]

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire dans l'optique de son raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.

Les caractéristiques de cette demande sont jointes en Annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

Chapitre 2 Solution technique du raccordement

2.1 Tension des ouvrages de raccordement

La Tension Nominale du Réseau sur lequel est raccordée l'Installation est : Un = [15/20] kV

2.2 Puissance (s) de raccordement de l'Installation

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution HTA est de [valeur numérique] kW.

2.3 Structure du Raccordement de l'Installation

L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique Poste de Livraison alimenté en [coupure d'artère, antenne] sous la Tension définie au paragraphe 2.1 des présentes Conditions Particulières.

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), est détaillée au Chapitre 3 des présentes Conditions Particulières.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution HTA sont joints en annexe 2. L'emplacement du Poste de Livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.



Chapitre 3 Ouvrages de Raccordement

3.1 Propriété des Ouvrages de Raccordement

La Limite de Propriété des Ouvrages est située :

• [Variante 1 : immédiatement en amont des bornes de raccordement des extrémités de câbles dans les cellules "arrivée" du Poste de Livraison (cas du raccordement souterrain ou aéro-souterrain)

[Fin de variante 1]

• [Variante 2 : immédiatement à l'amont des chaînes d'ancrage du réseau aérien sur le support d'arrêt. Le support d'arrêt, les mises à la terre, les chaînes d'ancrage, la chaise support de la liaison souterraine, les parafoudres et la liaison aéro-souterraine ligne-Poste de Livraison sont la propriété du Demandeur (cas du raccordement aérien avec support d'arrêt en domaine privé et équipé d'une RAS)

[Fin de variante 2]

3.2 Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

3.2.A Ouvrages HTA nouvellement créés pour le raccordement de l'installation

[Note: les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique
	Création d'un câble 3 x XXX mm² ALU sur le départ du Réseau Public de Distribution HTA [Nom du
	départ] [code dipôle GDO] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source]
Extension	Création d'un poste HTB/HTA XXX [nom du poste source] [Code PLIC poste source] issu de la ligne
	HTB [Nom de la ligne]

3.2.B Ouvrages HTA à adapter pour le raccordement de l'installation

[Note: les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique
	Création d'un câble 3 x XXX mm² ALU en remplacement d'un câble 3 x XXX mm² ALU sur le départ
	du Réseau Public de Distribution HTA [Nom du départ] [code dipôle GDO] issu du Poste Source
	[Nom du Poste Source] [Code PLIC Poste Source]
Extension	
	Modifications dans le poste source existant (mutation transformateur, ajout de cellule) [Nom du
	Poste Source] [Code PLIC Poste Source] issu de la ligne HTB [Nom de la ligne]

3.2.C Ouvrages nouvellement créés en HTB pour le raccordement de l'installation,

[Note: les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]



	Descriptif technique
Extension	Création d'une ligne XXX

3.2.D Ouvrages à adapter en HTB pour le raccordement de l'installation (hors périmètre de facturation)

[Note: les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique
Extension	Création d'une ligne XXX en remplacement de la ligne XXX existante]



Chapitre 4 Ouvrages de l'Installation

4.1 Poste de Livraison

Le Poste de Livraison [Nom du poste], situé [adresse du poste de livraison], est composé des appareillages et relais suivants choisis par le Demandeur parmi les modèles autorisés d'emploi sur les réseaux d'EDF:

- deux cellules « arrivée interrupteur-sectionneur » raccordées(s) au RPD HTA,
- une cellule « transformateur de tension » (TT1) double enroulement comptage et protection.

[Variante 1 : Pour les dispositifs de comptage sur la HTA] [A sélectionner / compléter]

- une cellule protection générale « disjoncteur de sectionnement de barres », avec transformateurs de courant HTA de comptage (TC1) et de protection (TC2), dont le sectionneur de terre en aval du disjoncteur constitue la limite du domaine d'application de la NF C 13-100;
- une cellule « combiné interrupteur-fusibles » équipée de transformateurs de courant HTA de comptage (TC1) raccordée à un transformateur de puissance dont le dispositif de sectionnement BT constitue la limite du domaine d'application de la NF C 13-100;

Le rapport de transformation, la puissance de précision et la classe de précision des transformateurs de mesures sont indiqués aux articles 4.1.B et 4.2.D :

630

- une cellule « arrivée interrupteur-sectionneur » vers le Poste [_____]. Ou autre selon le schéma unifilaire ;
- le transformateur de puissance situé dans le poste de livraison ou au Poste [____] est un appareil de kVA 20 kV / 410 V;

[Fin de variante 1]

[Variante 2 : Pour les dispositifs de comptage sur la BT] [A sélectionner / compléter]

- un jeu de transformateurs de courant BT « Comptage » dont le rapport, la puissance et la classe de précision sont indiqués à l'article 4.2.D ;
- une cellule « combiné interrupteur-fusibles » de protection du transformateur de puissance dont le dispositif de sectionnement BT constitue la limite du domaine d'application de la NF C 13-100 ;
- le transformateur de puissance est un appareil de 400 kVA 20 kV / [410] V ;
- les transformateurs de courant BT (TC1) fournis par EDF sont placés par le Demandeur sur les bornes BT du transformateur dans un dispositif plombable ;

[Fin de variante 2]

• un dispositif de détection de défaut (boîtiers, tores, liaisons et signalisation) : L'indicateur lumineux est posé de façon à être visible depuis le domaine public. Ce dispositif est décrit à l'article 4.1.C.

Le schéma simplifié du Poste de Livraison est joint en annexe 3 de la présente convention.

Le dossier complet du Poste de livraison doit être annexé aux Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation du site. A ce titre, et dans le cas d'un comptage BT, le Demandeur fournit à EDF le procès verbal d'essais de chacun des transformateurs de puissance du site concerné afin d'assurer la meilleure précision possible des corrections qui sont appliquées aux mesures d'énergie et utilisées pour la facturation de ces énergies. Dans le cas contraire et conformément à la documentation technique de référence d'EDF, l'absence de fourniture du procès-verbal d'essai des transformateurs de puissance par le Demandeur vaut acceptation par celui-ci de l'emploi par EDF d'autres valeurs de référence qui vont s'avérer être moins favorables.

Option : la tension de raccordement est de 15 kV et le passage en 20 kV est envisagé à moyen terme

Compte tenu du changement de tension de 15 kV à 20 kV prévu à moyen terme, du départ HTA sur lequel est raccordé le poste de livraison, le ou les transformateurs HTA/BT de l'installation doivent être bi-tension (15 kV/20 kV).

Fin option



4.1.A Dispositif de protection générale HTA du Poste de Livraison

4.1.A.1 Dispositif de protection contre les courts-circuits

Le type de protection contre les courts-circuits ainsi que les réglages associés sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Type de protection	Réglages C13-100			
	Type Valeur		aleur	
Variante 1 Par combiné interrupteur- fusibles	Courant assigné du fusible HTA	[XX] A		
Variante 2 Par disjoncteur et relais max. courant de phase	Seuils de fonctionnement en HTA :	Min = [<mark>XX</mark>] A	Max = [XX] A	

4.1.A.2 Dispositif de protection contre les courants de défaut à la terre

Le type de protection contre les défauts à la terre ainsi que les réglages associés, déterminés en fonction des caractéristiques de l'installation intérieure, du RPD et du type de protection contre les courts-circuits, sont indiqués dans le tableau cidessous :

	Caractéristiques					Réglages protection contre les courants de défaut à la terre	
	de l'installation	du RPD	les courts-circuits	contre les courants de défaut à la terre		Valeur	
Variante 1	L _{HTA} * = XX m (< 100 m)	uu Ni b	Protection par combiné interrupteur- fusibles	de défaut à la terre Type Va Pas de protection spécifique		valeur	
Variante 2a	L _{HTA} * = XX m	Poste source en neutre impédant I _{Défaut Terre} ** = XX A	Protection par disjoncteur et relais max. courant de phase ou Protection par combiné interrupteur- fusibles	Relais à max. de courant résiduel	Une temporisation Ou Deux temporisations Seuil ampère- métrique	Tempo = 0,2s ou Tempo 1 = 0,2s max Tempo 2 = 0,3s Min = XX A Max = XX A	
Variante 2b	L _{HTA} * = <mark>XX</mark> m	Poste source en neutre compensé ou Poste source en neutre impédant avec passage en neutre compensé prévudans les 3 ans I _{DéfautTerre} ** = XX A	Protection par disjoncteur et relais max. courant de phase ou Protection par combiné interrupteur- fusibles	Relais à max. de courant résiduel	Une temporisation Ou Deux temporisations Seuil ampère- métrique	Tempo = 0,2s ou Tempo 1 = 0,2s max Tempo 2 = 0,3s Min = XX A Max = XX A	
Varie				Relais wattmétrique homopolaire	Une temporisation Ou Deux temporisations Seuil wattmétrique	Tempo = 0,5s max ou Tempo 1 = 0,5s Tempo 2 = 0,9s Min = 40 kW Max = 120 kW	
Variante 2c	L _{HTA} * = XX m	Poste source en neutre impédant avec passage en neutre compensé prévu dans plus de 3 ans $I_{DéfautTerre}^{**} = \frac{XX}{A}$	Protection par disjoncteur et relais max. courant de phase ou Protection par combiné interrupteur- fusibles	Relais à max. de courant résiduel Seuil ampère- temporisation ou Temp temporisations Temp Temp		Tempo 1 = 0,2s max Tempo 2 = 0,3s Min = XX A Max = XX A ure d'un relais wattmétrique	



		homopolaire, dès notification par EDF du passage au régime de neutre compensé

^{*} L_{HTA}: Longueur totale du circuit HTA de l'installation intérieure

4.1.A.3 Protection de découplage

[Variante : Cas de présence d'un générateur couplé au réseau de façon permanente en autoconsommation partielle] (pas de sens en vente de totalité car raccordement pas sur le même PDL)

Le Demandeur est tenu de mettre en place un dispositif de protection de découplage conforme à la note SEI REF 04 du référentiel technique d'EDF disponible sur le site internet d'EDF.

Les réglages et caractéristiques de la protection de découplage sont indiqués dans la Convention de Raccordement relative à l'installation de production liée qui a fait l'objet d'une demande de raccordement spécifique.

[Variante : Cas de présence d'un générateur couplé au réseau de façon fugitive]

Par application de la norme NFC15-400, un couplage fugitif d'une durée supérieure à 30s, est considéré comme permanent. Le Demandeur est tenu de mettre en place un dispositif de protection de découplage conforme à la note SEI REF 04 du référentiel technique d'EDF disponible sur le site internet d'EDF.

[Variante : Cas de présence d'un générateur couplé au réseau en autoconsommation totale]

Le Demandeur est tenu de mettre en place un dispositif de protection de découplage conforme à la note SEI REF 04 du référentiel technique d'EDF disponible sur le site internet d'EDF.

Les réglages et caractéristiques de la protection de découplage sont indiqués dans l'avenant à la Convention d'exploitation établi spécifiquement pour la prise en compte de l'installation de production. [Fin variante]

4.1.B Réducteurs de mesure des protections

Les réducteurs de mesure installés pour le dispositif de protection sont les suivants :

[Note: les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Réf. du réducteur (ou de l'enroulement)	Rapport de transformation	Classe de Précision	Puissance de Précision	Facteur Limite de Précision	Protections associées (cf. 4.1.A)
Π1	20 000 V ou 15 000 V/100 V	0.5	7,5 VA	sans objet	Protection générale NF C 13-100 Protection Wattmétrique Homopolaire (PWH) Protection de découplage
TC10	400 A / 5 A	5	30 VA	P20	Protection générale NF C 13-100 Protection Wattmétrique Homopolaire (PWH)

[Fin du descriptif de chaque poste]

Le schéma unifilaire simplifié de chaque Poste de Livraison figure en annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des réducteurs de mesure listés ci-dessus.

^{**} I_{DEFAUT TERRE} : Courant de défaut à la terre conventionnel



4.1.C Dispositif de détection des défauts [paragraphe optionnel réservé aux raccordements, en Coupure d'Artère et/ou avec télécommande des cellules arrivées]

Le Demandeur mettra en œuvre les détecteurs de passage de défaut de caractéristiques suivantes dans le ou les Postes de Livraison suivants :

Poste de Livraison	Canalisation à équiper de trois tores de détection	Type de régime de neutre
Nom du Poste de Livraison	Cellule arrivée - direction [Nom de la direction]	impédant / compensé

4.2 Dispositif de comptage

4.2.A Propriété et Fourniture du Dispositif de comptage

[Variante 1 : comptage en HTA]

Les réducteurs de mesure placés en HTA sont fournis par le Demandeur et sont sa propriété. Ils doivent être conformes aux prescriptions indiquées dans la documentation technique de référence d'EDF. [Fin de variante 1]

[Variante 2 : comptage en BT]

Les réducteurs de mesure placés en BT sont fournis par EDF et font partie du domaine concédé. [Fin de variante 2]

4.2.B Compteurs situés dans le(s) Poste(s) de Livraison

Les Compteurs suivants seront installés dans le Poste de Livraison.

[Note: les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Libellé du Compteur	Type de Compteur (1)	Réf. du TT de mesure ou RD (raccordement direct)	Réf. du TC de mesure	Énergie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
	PME-PMI –	TT1	TC1	Consommation et Injection		EDF
	SL7000			le cas échéant		

⁽¹⁾ préciser parmi la liste suivante : ICE-4Q, ICE-2Q, CVE (vert électronique), CVEM (vert électromécanique), PME-PMI, SL7000

Les caractéristiques des réducteurs de mesure associés à ces Compteurs sont indiquées à l'article 4.2.D.

4.2.C OPTION Compteurs situés dans l'Installation Intérieure

Les Compteurs suivants seront installés dans l'Installation Intérieure :

Libellé du Compteur	Type de Compteur (1)	Réf. du TT de mesure ou RD (raccordement direct)	Réf. du TC de mesure ou comptage direct (CD)	Énergie comptée	Libellé de l'énergie comptée	<mark>Propriété</mark>

Les caractéristiques des réducteurs de mesure associés à ces Compteurs sont indiquées à l'article 4.2.D.

La position des réducteurs de mesure, le type et le schéma de branchement des Compteurs ainsi que leurs éventuels aiguillages sont indiqués dans les schémas unifilaires simplifiés des Postes de Livraison et de l'Installation Intérieure en annexe 3.



4.2.D Réducteurs de mesure du Dispositif de comptage

Les réducteurs de mesure retenus en fonction des éléments techniques des présentes Conditions Particulières et des modalités définies dans la documentation technique de référence d'EDF sont les suivants :

[Note: les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Référence du réducteur (ou de l'enroulement)	Rapport de transformation*	Classe de Précision	Puissance de Précision**	Libellé du compteur associé
<mark>π1</mark>	20 000 V /100 V	0,5	<mark>7,5 VA</mark>	S : Soutirage / Injection le cas échéant
TC1	400 A / 5 A	<mark>0,2</mark> s	7,5 VA	S : Soutirage / Injection le cas échéant
TC3	20 A / 5 A	<mark>0,2s</mark>	7,5 VA	Aux

^{*} Le rapport de transformation des réducteurs de mesure est adapté respectivement à la puissance souscrite pour une mesure de flux en soutirage. Les valeurs indiquées sont donc fournies sous réserve que la puissance souscrite soit disponible.

4.3 Installations de télécommunication

[Pour une installation avec Pracc > 250 kVA en Corse et 180kVA dans les DOM, mise en place de la ligne par le Demandeur obligatoire / En fonction du matériel à télé relever, définir la solution retenue]

Le Demandeur fait établir à ses frais un accès au réseau téléphonique commuté :

- pour chacun des compteurs constituant le dispositif de comptage de référence,
- desservant l'appareil de mesure de la qualité de la tension du Réseau Public de Distribution et du courant au Point de livraison,
- Pour le dispositif de télécommande des cellules arrivées du Réseau installé dans le Poste de Livraison :

Soit [yy] accès, par [yy] lignes téléphoniques de type RTC, ou par « Sélection Directe à l'Arrivée », ou par aiguilleur téléphonique EDF prend à sa charge les frais de l'/des abonnement(s) correspondant(s).

4.4 Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources

[Paragraphe optionnel: si dispositif de verrouillage mis en place]

[Variante 1 : si l'Installation est desservie par plusieurs Postes de Livraison ou si une canalisation BT dessert l'Installation en plus de l'alimentation principale HTA]

Conformément à la réglementation, le Demandeur s'engage à ne pas mettre en place dans son Installation de dispositif permettant de réaliser de façon automatique ou manuelle la mise en parallèle de canalisations de son Installation desservies par deux canalisations de raccordement distinctes, que celles-ci soient du Réseau Public de Distribution BT ou du Réseau Public de Distribution HTA.

[Ajout optionnel : un dispositif de permutation sans parallèle est autorisé (le Demandeur a pu apporter toutes les garanties sur la séparation des circuits de son Installation alimentés par les différentes sources)]

Le Demandeur installera *[Indiquer l'endroit]* un dispositif d'inversion de source ne permettant pas la mise en parallèle des deux canalisations de raccordement du [compléter: Réseau Public de Distribution BT, Réseau Public de Distribution HTA]. Ce dispositif sera réalisé par un inverseur ou deux organes de coupure à asservissement mécanique et électrique empêchant la commande et la fermeture simultanée des deux organes de coupure.

[Fin ajout optionnel]

[Fin Variante 1]

^{**} La puissance de précision est dépendante de la longueur du câble de mesure et donc de la disposition du poste de livraison. Les valeurs indiquées dans le tableau sont donc susceptibles d'être révisées.



[Variante 2 : Groupe de secours ne fonctionnant jamais en parallèle avec le réseau]

[Variante 2a : cas d'une installation de production ne pouvant fonctionner en parallèle avec le réseau – reprise totale de l'Installation]

Le Demandeur mettra en œuvre à l'intérieur du Poste de Livraison un dispositif d'inversion telle que la source autonome ne puisse en aucun cas fonctionner en parallèle avec le Réseau.

[Variante 2b : cas d'une installation de production ne pouvant fonctionner en parallèle avec le réseau — reprise partielle de l'Installation]

Le Demandeur mettra en œuvre dans son Installation Intérieure un dispositif d'inversion interdisant toute possibilité de mise en liaison de la source autonome avec une partie d'installation reliée au Réseau.

Ce dispositif sera réalisé par un inverseur ou deux organes de coupure à asservissement mécanique et électrique empêchant la commande et la fermeture simultanées des deux organes de coupure.

[Fin Variante 2]

4.5 Dispositif de télécommande des cellules arrivée du Réseau

[Paragraphe optionnel : si un dispositif de télé-conduite réseau est mis en place]

Un dispositif de télécommande des cellules arrivées du Réseau sera installé dans le(s) Poste(s) de Livraison suivants :

- [nom du Poste de Livraison n°1],
- [nom du Poste de Livraison n°2]
- 4.6 Mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation

La mise sous tension par le Réseau Public de Distribution des transformateurs HTA/BT [éventuellement : et HTA/HTA] de l'Installation provoque au Point De Livraison défini au paragraphe 4.1 des à-coups de tension supérieurs aux limites réglementaires.

En conséquence, le Demandeur réalisera (un par un, ou par groupe de 2, 3, ...fonction des résultats de l'étude) la mise sous tension par le Réseau Public de Distribution des transformateurs suivants : [lister les références des transformateurs concernés].

Les dispositions techniques permettant cet enclenchement séquentiel sont : la motorisation des interrupteurs... Ces dispositions seront rappelées dans la convention d'exploitation.

Chapitre 5 Contribution au coût du Raccordement

5.1 Contribution au coût des travaux et délai prévisionnel

	Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue	Délai prévisionnel de mise à disposition	Bénéfice de la réfaction	Montant facturé (€)
	Travaux dans le Poste de Livraison du Demandeur		Oui(r=%)/Non(0%)	
sion	Travaux sur le Réseau HTA en domaine privé du Demandeur	 semaines/mois ¹	Non(0%)	
ten	Travaux sur le Réseau HTA en domaine public	semaines/mois	Oui(r=%)/Non(0%)	
Û	Travaux dans le poste source	semaines/mois	Oui(r=%)/Non(0%)	
	Travaux sur le Réseau HTB	semaines/mois	Non(0%)	

¹ Le délai de réalisation des travaux sur le réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux.



Prestation de première mise en service (fiche du catalogue P100)		Non(0%)	
Mise à disposition du raccordement	semaines/mois		
Total HT			
TVA (19,6%)			
Total TTC			

Par ailleurs, EDF assurera avant toute mise sous tension de l'Installation un contrôle des protections du Poste de Livraison.

Cette prestation est facturée au Demandeur conformément au Catalogue des Prestations accessible sur le site d'EDF à l'adresse internet <u>www.edf.fr</u>.

5.2 Modalités de règlement

Le Demandeur règle xx% du montant TTC du coût du raccordement, au taux de TVA en vigueur, soit €

Le solde, d'un montant de€ TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par EDF et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à quinze jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

EDF xxxxxxxx

[<mark>adresse</mark>]

Le chèque est libellé à l'ordre de : EDF

[Variante : Cas d'un client collectivité locale]

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

Le montant de€ TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par EDF et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

EDF xxxxxxxx

[<mark>adresse</mark>]

Le chèque est libellé à l'ordre de : EDF

[Fin de variante]

Le règlement du solde est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par EDF et avant toute mise à disposition du raccordement. Le paiement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par EDF lui sont dues.

5.3 Délai de mise à disposition du raccordement

Sauf non levée des réserves formulées à l'article 7.4 des Conditions Générales, la date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, se situera dans un délai de [XX] semaines à partir de la signature des présentes Conditions Particulières.

Si toutes ces réserves ne peuvent être levées, la présente convention fera l'objet d'une révision selon les dispositions de l'article 10.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.





Chapitre 6 Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous, dont un exemplaire remis à chacune des Parties qui le reconnaît expressément.

AVERTISSEMENT : Au cas la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

A (Lieu), le (date)

Pour le Demandeur

[Nom du Signataire]

[Fonction du signataire]

[si besoin ajouter:] par délégation de [Nom du délégataire]

[Fonction du délégataire]

Pour EDF

[Nom du Signataire]

[Fonction du signataire]

[si besoin ajouter:] par délégation de [Nom du délégataire]

[Fonction du délégataire]



Chapitre 7 Annexes

Annexe 1 : Caractéristiques de la demande



Annexe 2 : Plan de situation et plan de masse



Annexe 3 : Schéma simplifié du Poste



Bibliothèque Schémas unifilaires type.zip